



Relevé de décisions

Compte-rendu	No	Date/heure
Conseil Municipal		Jeudi 18 avril 2017 à 20h30

Notes de :	Katia RAVEL
Participants :	BRICHE Alain, CHAMBON Denis, CHARDON Jean- Pierre ; DURIEUX Robert, FERMOND Cédric (arrivé à 9h) PIAZZA Livio; POURRAT Pierre, KARSENTY Eddie ; SAVOYE Frédérique
Excusé(e) :	CARMONA Serge, CONSTANTIN Lydia DURIF Marie-Christine

Pouvoirs : CARMONA Serge à CHARDON Jean- Pierre,

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11/04/2017 :

Délibération du Conseil

Approuvé à l'unanimité par voix /

1 Validation étude de faisabilité sur la création d'un pôle médical dans le Domaine Foray

L'étude de faisabilité concernant la création du pôle médical dans le Domaine Foray a été réalisée par le bureau ARCHIGRAM (assistant à maîtrise d'ouvrage) en concertation avec le groupe de travail.

Elle servira de cahier de charge pour lancer un appel d'offre pour la mission de maitrise d'œuvre.

Délibération du Conseil :

Approuvé par 9 voix / 10 votants ou représentés

2 Appel d'offres : Choix du maître d'œuvre pour la création du pôle médical

Monsieur le Maire rappelle le projet de la création du Pôle Médical.

Afin de réaliser ce projet la commune aura besoin d'un maître d'œuvre. Il est donc nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres pour cette mission.

L'étude de faisabilité vient d'être votée par le conseil municipal. Cette étude servira de cahier de charges pour la recherche du maître d'œuvre.

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le cahier des clauses particulières ainsi que le règlement de la consultation afin de lancer un appel d'offres pour la création du Pôle Médical.

Ces pièces ont été rédigées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage (ARCHIGRAM avec NP CONSEIL) et validées par le groupe de travail.

Un appel d'offres va être lancé pour le choix d'un maître d'œuvre pour la création du pôle médical.

Délibération du Conseil :
Approuvé par 10 voix / 10 votants ou représentés

3 Transfert de la compétence optionnelle relative aux installations et réseaux d'Eclairage Public au SEDI

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par le SEDI, auquel la commune adhère déjà au titre de ses compétences obligatoires (autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz).

Considérant l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au sens des pouvoirs de police du Maire, article 2212-1 et 2212-2 du CGCT,

Considérant l'obligation d'assumer le rôle de chargé d'exploitation des installations, pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510) et la gestion des DT-DICT (article L.554-2 et R .554-4 et suivants du Code de l'Environnement),

Considérant qu'il est de l'intérêt propre de la commune de confier au SEDI la maîtrise d'ouvrage des travaux et de la maintenance des installations d'éclairage public (et de signalisation lumineuse tricolore).

Considérant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1321-1, L1321-2, L5211-18 et L5212-16, ce transfert de compétence optionnelle entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, que comptable.

Considérant la réalisation préalable d'un diagnostic du patrimoine éclairage public pris en charge intégralement par le SEDI.

Considérant les modalités administratives, techniques et financières relatives au transfert, ainsi que le barème actuel des participations financières figurant en annexe de la présente délibération.

Il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétences et de prévoir le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SEDI des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public.

Une convention de mise à disposition précisera ces modalités. Le transfert porte sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune et sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public.

La prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à compter du : 01/09/2017

Délibération du Conseil :
Approuvé par 10 voix / 10 votants ou représentés

4 SEDI –Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

Monsieur le maire rappelle que suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	29 496 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à	19 499 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à :	546 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève :	9 451 €

Délibération du Conseil :
Approuvé par 10 voix / 10 votants ou représentés

4 SEDI – Participation financière de la Commune au SEDI en matière de maintenance Eclairage Public – Niveau 2 MAXIMIUM

Considérant l'adhésion de la commune au SEDI en date du 01/09/2017 ;

Considérant le transfert de la compétence Eclairage public au SEDI en date du 18/04/2017 et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante ;

Considérant la demande du SEDI de participer financièrement par le biais de fonds de concours à cette maintenance forfaitaire ;

Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération ;

Considérant les différents niveaux de maintenance que le SEDI exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et l'impossibilité de changer pour un niveau de maintenance inférieure jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi ;

Le conseil municipal à décider d'attribuer chaque année un fonds de concours au SEDI en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 2 - MAXILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;

Délibération du Conseil :
Approuvé par 10 voix / 10 votants ou représentés

5 - Versements des subventions aux associations de la Commune – année 2017

Monsieur Cédric FERMOND explique que sa commission a reçu les associations de la commune le 18 mars dernier en vue de leur attribuer une subvention selon leurs besoins.
Suite au vote du Budget Primitif, et sur proposition de la commission en accord avec le Maire,

Il est proposé d'attribué les subventions suivantes :

BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS 2017 budgétées			
	Nominal	Except.	Bonus	TOTAL
Compte 6574 Subventions :				
Comité des Fêtes	1 000	1 000		2 000
Tennis	1 200	300		1 500

U.S. 2 Vallons	2 050			2 050
Club de loisirs : club (total)	1 100			1 100
<i>Club de loisirs : badminton</i>	500			500
<i>Club de loisirs : théâtre</i>	600			600
Fées mains	500			500
Sou des Ecoles	1 000	200		1 200
A.C.C.A.	500	300		800
Boules (B.A.S.A)	500			500
Anciens Pompiers	150	150		300
FNACA	400			400
<u>Sous-total / St-Alban :</u>	8 400	1 950		10 350
<u>Compte 657362 : C.C.A.S.</u>	10 000			10 000

Délibération du Conseil :
Approuvé par 10 voix / 10 votants ou représentés

1) Questions diverses : Néant